

d'outre-mer, au grand déplaisir de l'Australie, et M. Hughes souleva directement la question devant la conférence au moyen d'une motion. Or, à cette époque, sir Edward Grey représentait la Grande-Bretagne à titre de secrétaire aux Affaires Etrangères, et la discussion qui eut lieu en l'occurrence entre sir Edward Grey, le premier ministre Hughes et les autres délégués est très significative.

Je n'ai pas le temps de citer textuellement les discours; je me bornerai donc à lire une couple de passages du discours que prononça sir Wilfrid Laurier, le représentant du Canada. L'ex-premier ministre canadien déclara que notre pays jouissait, depuis nombre d'années, du droit absolu de conclure ses propres traités. Il fit observer, toutefois, qu'il y a deux espèces de traités, c'est-à-dire les traités de commerce et les traités d'amitié, c'est-à-dire des conventions, qui, un jour ou l'autre, peuvent soulever des questions de guerre ou de paix. Sir Wilfrid soutint toutefois que le Canada avait, de tout temps, maintenu son droit de négocier et de conclure ses propres traités.

L'ambassadeur anglais à Washington et à Paris, c'est vrai, avaient officiellement participé aux négociations, mais en réalité la conduite de toute l'affaire avait été laissée aux mains des représentants du Canada; l'ambassadeur d'Angleterre n'était intervenu qu'au moment où avait surgi la question de la ratification du traité. Pour ce qui est des autres traités toutefois, c'est-à-dire ceux qui ont trait à la politique étrangère, voici les paroles qu'a prononcées sir Wilfrid et que je relève à la page 121 des procès-verbaux de la conférence impériale:

Si nous passons maintenant à l'autre catégorie de traités, que j'ai appelés des traités d'amitié, il me semble que ce serait dans bien des cas entraver très sérieusement le gouvernement de la métropole, — les autorités impériales, — si on devait chaque fois consulter quelques-uns des dominions d'outre-mer quant à la conduite à tenir dans un cas donné. Dans bien des circonstances, la nature du traité serait telle qu'il n'intéresserait qu'un seul des pays autonomes.

Si tous étaient intéressés, les autorités impériales se trouveraient fort embarrassées en recevant certains conseils de l'Australie, d'autres et de contraires de la part de la Nouvelle-Zélande, et d'autres encore du Canada ne concordant peut-être pas avec les premiers.

Puis plus loin à la même page:

Voilà une question qui, à mon humble avis, devrait être laissée entièrement entre les mains du gouvernement du Royaume-Uni, et voici pourquoi: c'est un traité qui établit certaines règles quant à la manière de conduire la guerre par les grandes puissances européennes. Dans mon humble opinion, si vous exigez qu'on vous consulte, si vous émettez le vœu que votre avis soit accepté quant à la manière de conduire les guerres, cela implique nécessairement votre participation à ces guerres. Comment pouvez-vous

[L'hon. M. Guthrie.]

donner des conseils et insister sur la manière de conduire les hostilités à moins d'être préparés à prendre votre part de responsabilité et à participer activement aux opérations de la guerres?

M. Fisher: Ne faisons-nous pas cela dans un sens en venant ici?

Il s'agit de M. Fisher, d'Australie.

Sir Wilfrid Laurier: Non. Nous venons ici pour débattre certaines questions, mais d'autres questions me semblent exclusivement du ressort du Royaume-Uni. Nous pouvons donner des conseils, si on nous les demande; mais si on vous demande votre avis ou si vous offrez des conseils, je ne pense pas que le Royaume-Uni puisse entreprendre d'agir conformément à ces conseils, à moins que vous ne soyez disposé à appuyer vos conseils de toutes vos forces et à prendre part à la guerre. Voilà ce qui découlerait nécessairement de votre insistance pour que les lois de la guerre soient telles que vous croyez les établir. Au Canada, nous avons pris une autre attitude; nous ne croyons pas être obligés de prendre part à toutes les guerres, ni que notre flotte soit obligée de combattre dans toutes les circonstances, et, par conséquent, pour ma part, je crois qu'il vaut mieux, dans les circonstances, laisser la négociation des règlements qui doivent gouverner les guerres au principal membre de la famille, à celui qui doit, en certaines circonstances, porter une partie du fardeau, et, dans d'autres, le fardeau tout entier.

Telle fut l'attitude prise par le représentant du Canada et c'est l'opinion qui prévalut. Sir Edward Grey, représentant le Foreign Office, concéda, en termes non équivoques, qu'à l'avenir, chaque fois que la chose serait possible, il consulterait tous les dominions en matière d'affaires étrangères et à propos des traités avant qu'ils soient définitivement signés.

Je passe à une autre phase du sujet. Je n'ai pas besoin de citer ce qui a été dit; le tout est dans le compte rendu. Comme je l'ai signalé, rien n'a été plus nettement marqué à la conférence de 1911 que notre droit absolu à l'autonomie gouvernementale. Personne n'avait le droit d'entraver notre action. Nos droits étaient clairs, distincts et bien compris. Aucune conférence n'eut lieu jusqu'en 1917. Il devait y en avoir une en 1915, mais les hostilités l'empêchèrent. En 1917, eut lieu à Londres une conférence dite de guerre, au cours de laquelle on prit officiellement une décision sur la proposition de sir Robert Borden, qui représentait le Canada. C'était la première fois qu'on suggérait une conférence constitutionnelle, et cette proposition, je tiens à la communiquer à la Chambre. Voici le texte de la motion présentée par sir Robert Borden à la conférence de 1917.

La conférence de guerre impériale est d'avis que le remaniement des relations constitutionnelles des parties constituantes de l'empire est trop important et trop compliqué pour être effectué en temps de guerre et qu'il devrait faire